



ACCUEILS DE JEUNES MULTISITES

REGLEMENT INTERIEUR

Adopté par délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2010
Modifié par délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2013

Article 1^{er} :

Les accueils de jeunes sont des lieux d'animation, de dialogue, de découverte, de ressource et de détente ouverts à tous les jeunes Rouennais de 14 à 17 ans, sans discrimination aucune et rattachés à la Direction des Temps de l'Enfant par l'intermédiaire de son service Jeunesse. Ils répondent aux objectifs suivants :

- responsabiliser les jeunes dans la gestion de leur temps et développer leur capacité à assumer un rôle d'acteur dans leurs loisirs,
- leur donner une expérience de la vie de groupe au travers des activités,
- leur permettre de construire des projets collectifs,
- leur permettre de découvrir d'autres environnements naturels et humains afin de favoriser leur ouverture à des réalités sociales et à des pratiques culturelles différentes.

Article 2 :

Chaque utilisateur des accueils de jeunes doit s'inscrire à l'année et s'acquitter d'un forfait annuel pour participer aux activités.

Article 3 :

Les horaires d'ouverture au public selon les sites sont les suivants :

ACCUEILS DE JEUNES	14-17 ans	
	HORS VACANCES	VACANCES
Cavelier de La Salle	mercredi de 14 h à 19 h	du lundi au vendredi de 14 h à 19 h + 1 soirée de 20 h à 24 h selon le programme
Maison du Plateau	lundi et mardi 16 h 30 à 19 h mercredi 14 h à 19 h jeudi et vendredi 16 h 30 à 19 h	du lundi au vendredi de 10 h à 12 h et de 14 h à 19 h + 1 soirée de 20 h à 24 h selon le programme
Pasteur	mercredi d 14 h à 19 h jeudi 16 h 30 à 19 h	du lundi au vendredi de 14 h à 19 h + 1 soirée de 20 h à 24 h selon le programme
Texcier	mardi 16 h 30 à 19 h mercredi de 14 h à 19 h	du lundi au vendredi de 14 h à 19 h + 1 soirée de 20 h à 24 h selon le programme

Ces horaires sont susceptibles de modifications selon le programme d'animation. Les usagers en seront avertis par voie d'affichage.

Article 4 :

Les jeunes sont associés au fonctionnement et aux différents projets d'animations. Ces projets sont co-préparés par les jeunes et les encadrants, puis validés par les responsables des structures.

Article 5 :

Durant l'accueil sur site (hors sorties) les jeunes sont sous la responsabilité des animateurs des accueils de jeunes que pendant le temps où ils sont effectivement présents dans les structures. Une liste des présences effectives sera tenue à jour par les animateurs des structures, cette liste pouvant faire foi de la présence réelle des jeunes dans la structure.

Article 6 :

Une autorisation parentale de sortie sera remise aux jeunes pour toutes les sorties prévues au programme auxquelles ils se seront inscrits. Cette autorisation devra être retournée signée par les tuteurs légaux avant le départ.

Article 7 :

Les mineurs participant aux activités organisées hors structure s'engagent à y rester jusqu'à la fin.

Article 8 :

L'accès aux accueils de jeunes est réservé aux jeunes ayant acquitté un forfait annuel, âgés au minimum de 14 ans et au maximum de 17 ans au cours de l'année civile en cours.

Une participation financière spécifique peut être demandée pour des sorties ou évènements exceptionnels.

L'usager, en s'inscrivant à une activité encadrée, qu'elle soit payante ou pas, s'engage à la suivre entièrement et à en respecter les horaires.

Article 9 :

Les jeunes fréquentant les accueils de jeunes s'engagent à respecter le personnel, les autres utilisateurs, les éventuels visiteurs, les locaux ainsi que le matériel mis à leur disposition.

Article 10 :

Afin de respecter les règles de vie collective, dans l'enceinte des accueils de jeunes ainsi que pendant le temps des activités, il est formellement interdit de :

- Fumer (loi Evin 1991)
- Consommer des boissons alcoolisées
- Se comporter de manière violente, qu'elle soit verbale ou physique
- Posséder et consommer des stupéfiants
- Voler, racketter
- Pratiquer toute forme de trafic marchand

Tous ces faits sont motifs à sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de la structure (cf. article 11).

Par ailleurs, les animaux, les trottinettes, les rollers, les planches à roulettes, les cycles, etc. ne sont pas autorisés à l'intérieur des locaux.

Article 11 :

Tout manquement à un des articles du règlement intérieur peut entraîner des sanctions pouvant aller du simple avertissement écrit aux familles en passant par le renvoi temporaire puis définitif de la structure pour aller jusqu'au dépôt de plainte au commissariat selon la gravité des faits.

Pour se faire les parents seront convoqués avec le jeune ayant enfreint le règlement afin de trouver une solution.

Article 12 :

La Ville de ROUEN décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets et d'effets personnels (téléphone portable, vêtements, baladeurs, jeux, objets de valeur, etc.).

Il est indispensable de posséder une assurance individuelle en responsabilité civile couvrant :

- les dommages causés par les jeunes, ou de son fait, à autrui et à l'équipement
- les accidents survenus du fait de celui-ci lors des activités encadrées par l'accueil de jeunes..

Article 13 :

Ce règlement est modifiable sur proposition des animateurs de la structure ou des jeunes, de la Direction des Temps de l'Enfant, de la Municipalité et enfin lors d'évolution ou changement de la réglementation par demande de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Chaque proposition de modification du présent règlement sera soumise au vote du Conseil Municipal.

Article 14 :

Ce règlement est affiché dans les différents lieux composant les accueils de jeunes.

Article 15 :

Ce règlement intérieur des accueils de jeunes est validé par le Conseil Municipal du 11juillet 2013. Toute modification à ce règlement fera l'objet d'une nouvelle validation.

Article 16 :

En s'inscrivant dans les accueils de jeunes de la Ville de ROUEN, le jeune et ses tuteurs légaux reconnaissent avoir eu connaissance de ce règlement, l'acceptent et s'engagent à le respecter.

Le Maire de ROUEN,

Yvon ROBERT

Je soussigné(e) nom prénom : certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Accueil Jeunes et m'engage à le respecter.

Je soussigné(e) Madame, Monsieur, père – mère – tuteur – représentant légal du jeune sus désigné certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Acueil de Jeunes de la Ville de ROUEN.

ROUEN le :

Signature(s) :

Lu et approuvé
Le jeune

Lu et approuvé
Le responsable légal du mineur